

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea sur la commune de Mouguerre

Par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2021, une enquête portant sur la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea sur la commune de Mouguerre sera ouverte en mairie de Mouguerre du vendredi 19 novembre 2021 à 09h00 au lundi 20 décembre 2021 à 17h00 soit une durée de 32 jours.

L'enquête porte sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Mouguerre avec le projet mais également sur le parcellaire destiné à déterminer l'emprise de l'opération.

Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête.

Ces documents sont consultables dans les mêmes conditions que celles relatives au dossier d'enquête.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. le maire de Mouguerre, Mairie, Château Aguerria RD 712 64 990 Mouguerre

M. Francis Barnetche, responsable domanial chez TEREKA en retraite a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il assurera des permanences en mairie de Mouguerre les :

- **vendredi 19 novembre 2021 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 17h00**
- **mardi 14 décembre de 14h00 à 17h00**
- **lundi 20 décembre 2021 de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier en mairie de Mouguerre : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mardi de 08h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30.

- sur un poste informatique :

- à la Préfecture des Pyrénées-atlantiques, secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 310.

- sur le site internet de :

- la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr. - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Mouguerre aux jours et heures précisées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des

permanences listées ci-dessus ;

- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de....., siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie, Château Aguerria RD 712 64 990 Mouguerre
- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations et propositions, les courriers postaux ou courriels réceptionnés après le 20 décembre 2021 à 17h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée ci-dessus.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Mouguerre, à la préfecture des Pyrénées-atlantiques et sur son site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre, le cas échéant, les arrêtés portant déclaration d'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouguerre avec le projet et déclarant cessibles les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le conseil municipal de la commune de Mouguerre se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

En application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 à R 311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité